



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICES PAR LA VILLE DE THUIR

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)
 CRUCQ Nadine (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA VILLE DE THUIR :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'article L5211-4-1 du CGCT et suivants relatifs à la mise à disposition de personnel

VU le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n° 129/2017

CONSIDERANT l'organigramme de la Communauté de Communes des Aspres fixé par délibération,

CONSIDERANT l'organigramme de la Commune de THUIR fixé par délibération,

CONSIDERANT le schéma de mutualisation réalisé le 30 Septembre 2015,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la délibération fixant l'organigramme de la Communauté de Communes des Aspres et au contenu du schéma de mutualisation réalisé le 30 septembre 2015, une mise à disposition de services peut être envisagée entre la Communauté et ses communes membres dans le cadre des transferts de compétence pour tout ou partie de la compétence en question.

Il **RAPPELLE** que la Communauté de Communes doit assurer l'entretien des zones d'activités dont elle est compétente, sans en avoir les capacités en effectifs et matériel.

Il est envisagé la mise à disposition du service ESPACES VERTS de la Ville de THUIR à l'EPCI, la ville ayant les moyens techniques et humains d'assumer ce service et cette mise à disposition présentant un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Sur le fondement des articles L.5211-4-1, et L.5217.7 du CGCT, il est envisagé de conclure une convention de prestation de services entre l'EPCI et la Commune ainsi désignées, dans le cadre de l'objet ci-après défini et telle qu'annexée.

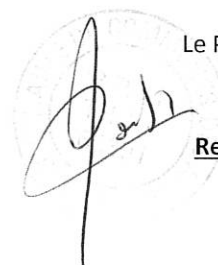
Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du service ESPACES VERTS de la Ville de THUIR à la Communauté de Communes des Aspres,

PRECISE que la convention dont un projet est annexé à la présente délibération, fixe les modalités de remboursement des frais, pour un volume horaire annuel de 400heures, modulable au regard des besoins dans la limite d'un plafond annuel de 600 heures.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,



René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180927-96-18MD_Service-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018